



Siège social : 29 Bd Albert Einstein
SA au Capital de 1 035 831 Euros
44300 NANTES CEDEX 3
RCS 384 440 889 NANTES

Association MJC LA PAILLETTE

Rapports du commissaire aux comptes

Exercice clos le 31/08/2025
DOMAINE ST CYR - RUE DU PRE DE BRIS,
35000 RENNES



Siège social : 29 Bd Albert Einstein
SA au Capital de 1 035 831 Euros
44300 NANTES CEDEX 3
RCS 384 440 889 NANTES

Association MJC LA PAILLETTE

DOMAINE ST CYR - RUE DU PRE DE BRIS,
35000 RENNES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/08/2025

Association MJC LA PAILLETTE
DOMAINE ST CYR, RUE DU PRE DE BRIS,
35000, RENNES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/08/2025

Aux membres de l'Association MJC LA PAILLETTE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association MJC LA PAILLETTE relatifs à l'exercice clos le 31 août 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er septembre 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport moral et financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités des membres du Conseil d'Administration

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe aux membres d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son activité, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les

anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à NANTES
Le 11 décembre 2025

Le Commissaire aux Comptes
EXCO AVEC
Représenté par David LUCAS

BILAN

Actif	Du 01/09/2024 au 31/08/2025			31.08.2024
	Brut	Amort	Net	Total
IMMobilisations INCORPORELLES				
FRAIS D'ETABLISSEMENTS	5 558	5 000	558	1 896
FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCES. BREVETS LICENCES MARQUES				
DROIT AU BAIL				
AUTRES	5 558	5 000	558	1 896
AVANCES ET ACOMPTEs				
IMMobilisations CORPORELLES	261 821	210 377	51 443	36 913
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS SUR SOL PROPRE				
CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI				
INSTALLATION TECHNIQUE MATERIEL ET OUTILLAGE	170 852	135 522	35 330	26 103
AUTRES	90 968	74 855	16 113	10 811
IMMobilisations CORPORELLES EN COURS				
AVANCES ET ACOMPTEs				
IMMobilisations GREVEES DE DROITS				
IMMobilisations FINANCIERES	196		196	196
PARTICIPATIONS	70		70	70
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
AUTRES TITRES IMMobilISES				
PRETS				
AUTRES	126		126	126
TOTAL ACTIF IMMobilISE (1)	267 575	215 378	52 197	39 006
STOCKS ET ENCOURS	3 251		3 251	3 342
MATIERES PREMIERES & AUTRES APPROVISIONNEMENTS				
EN COURS DE PRODUCTION				
PRODUITS INTERMEDIAIRES				
MARCHANDISES	3 251		3 251	3 342
FOURNISSEURS AVANCES ET ACOMPTEs VERSES/COMMANDES				
CREANCES	274 305		274 305	199 702
CREANCES USAGERS ET COMPTES RATTACHES	71 005		71 005	58 898
AUTRES	203 300		203 300	140 804
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES	468 549		468 549	510 758
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	17 639		17 639	14 842
TOTAL ACTIF CIRCULANT (2)	763 744		763 744	728 644
CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES (3)				
PRIMES DE REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS (4)				
ECART DE CONVERSION ACTIF (5)				
TOTAL GENERAL	1 031 318	215 378	815 941	767 650

BILAN

Passif	31/08/2025	31.08.2024
	Montant	Total
FONDS PROPRES		
FONDS ASSOCIATIFS SANS DROIT DE REPRISE		
ECART DE REEVALUATION		
RESERVES		
REPORT A NOUVEAU	282 991	232 291
RESULTAT DE L'EXERCICE	14 191	50 700
TOTAL FONDS PROPRES (1)	297 182	282 991
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
FONDS ASSOCIATIFS AVEC DROIT DE REPRISE		
ECART DE REEVALUATION		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	17 642	26 051
PROVISIONS REGLEMENTÉES		
DROITS DES PROPRIÉTAIRES		
TOTAL AUTRES FONDS ASSOCIATIFS (2)	17 642	26 051
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (1 + 2)	314 823	309 042
PROVISIONS POUR RISQUES	4 000	4 000
PROVISIONS POUR CHARGES	53 889	46 334
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (3)	57 889	50 334
FONDS DEDIES (4)		2 550
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCEURS DIVERS		
AVANCES ET ACOMPTE RECUS SUR COMMANDES	1 646	2 047
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	22 520	26 004
DETTES FISCALES ET SOCIALES	40 277	30 485
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHÉS	1 790	2 305
AUTRES DETTES	118	
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	376 876	344 883
TOTAL DETTES (5)	443 228	405 724
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (6)		
TOTAL GENERAL	815 941	767 650

COMPTE DE RESULTAT

Produits (ttc)	Du 01/09/2024 au 31/08/2025		31.08.2024 Total
	Montant	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION			
VENTES DE MARCHANDISES	9 526		6 883
PRODUCTION VENDUE	324 447		326 400
SOUS-TOTAL A		333 973	333 283
PRODUCTION STOCKEE			
PRODUCTION IMMOBILISEE			
SUBVENTION D'EXPLOITATION	503 350		530 575
REPRISES SUR PROVISIONS TRANSFERT DE CHARGES	67 738		39 365
COLLECTES			
COTISATIONS	11 385		12 030
AUTRES PRODUITS	1 743		5 493
SOUS-TOTAL B		584 215	587 463
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		918 188	920 746
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN (2)			
PRODUITS FINANCIERS			
DE PARTICIPATION			
D'AUTRES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET CREANCES			
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	9 746		3 810
REPRISES SUR PROVISIONS			
TRANSFERT DE CHARGES			
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE			
PRODUITS NETS / CESSION VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (3)		9 746	3 810
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
SUR OPERATIONS DE GESTION	52		13 145
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	7 081		13 141
REPRISES SUR PROVISIONS			
TRANSFERT DE CHARGES			
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (4)		7 132	26 286
REPORT DES RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS			
TOTAL DES PRODUITS		935 067	950 842
SOLDE DEBITEUR = PERTE			
TOTAL GENERAL		935 067	950 842

COMPTE DE RESULTAT

Sélection période du 01/09/2024 au 31/08/2025

Toutes les écritures

Charges (ttc)	Du 01/09/2024 au 31/08/2025		31.08.2024 Total
	Montant	Total	
CHARGES D'EXPLOITATION			
ACHATS DE MARCHANDISES	5 498		3 538
VARIATION DE STOCK	91		-21
ACHATS MATIERES PREMIERES AUTRES APPROVISIONNEMENTS	379 145		379 481
VARIATION DE STOCK	19 620		15 046
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERIEURES	365 171		333 745
IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	108 820		101 104
SALAIRS ET TRAITEMENTS	21 767	29 323	55 197
CHARGES SOCIALES	7 556		26 551
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	12 886		11 989
/IMMOBILISATIONS : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS			
/IMMOBILISATIONS : DOTATION AUX PROVISIONS			
/ACTIF CIRCULANT : DOTATION AUX PROVISIONS			
RISQUES & CHARGES : DOTATION AUX PROVISIONS			
SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'ASSOCIATION			
AUTRES CHARGES			
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (1)		920 554	900 078
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN (2)			
CHARGES FINANCIERES			
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
INTERETS ET CHARGES ASSIMILES			
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE			
CHARGES NETTES / CESSION VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (3)			
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
SUR OPERATIONS DE GESTION	322		64
SUR OPERATION EN CAPITAL			
DOTATION AUX PROVISIONS REGLEMENTEES			
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS EXCEPTIONNELS			
DOTATION AUX PROVISIONS REGLEMENTEES STOCKS			
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (4)		322	64
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES (5)			
PARTICIPATION DES SALARIES AU RESULTAT (6)			
IMPOTS SUR LES SOCIETES (7)			
TOTAL DES CHARGES		920 876	900 142
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE		14 191	50 700
TOTAL GENERAL		935 067	950 842

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Ces comptes annuels ont été établis au 31 août 2025 et arrêtés par le CA en date du 26 novembre 2025.

Objet social

La Paillette a pour objet de proposer des activités artistiques, sociales et culturelles ouvertes à toutes et tous, accessibles au plus grand nombre, avec une attention spécifique pour les jeunesse.

Missions et activités

La Paillette développe des missions de :

- Diffusion : saison de spectacle, programmation hors les murs...
- Création : coproduction, résidences, mise à disposition d'espaces...
- Médiation et action culturelle : éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de découverte aux spectacles et à leur univers,
- Pratiques artistiques : ateliers, stages, master class, créations participatives.

Moyens mis en œuvre

Pour atteindre ses missions, La Paillette s'appuie sur des subventions de fonctionnement de la Ville de Rennes, de la Région Bretagne et de la DRAC. Elle répond à des appels à projets auprès d'autres acteurs, développe des ressources propres (ateliers de pratiques, stages, billetterie, locations d'espaces...). Elle s'appuie sur une équipe d'une dizaine de personnes permanent·e·s et des intervenant·e·s en théâtre, danse, arts plastiques, musique...

Conventions comptables

Il a été fait application des dispositions particulières résultant du règlement n° 2018-06 du Comité de la Réglementation Comptable du 05-12-2018, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Le plan comptable des associations du 1^{er} janvier 2020 est appliqué sur cet exercice. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

Logiciels :	1 à 3 ans
Agencement et aménagement des constructions :	5 à 10 ans
Matériel et outillage :	3 à 10 ans
Mobilier de bureau :	4 à 8 ans
Matériel de bureau et informatique :	2 à 5 ans

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du « dernier prix d'achat connu »

Crédit-bail

Imprimante GRENKE, contrat de location en date du 23/01/2024.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagement de départ à la retraite

La convention collective « ECLAT » (*Ex-Animation*) dont dépend l'association prévoit des indemnités de fin de carrière. Aucun accord y dérogeant n'a été signé. Le montant des droits provisionnés au 31/08/2025 s'élève à 53 889 €.

Locaux

La valeur des locaux mis à disposition de l'association par la ville de Rennes pour l'année 2024-2025 s'élève à 206 705 € (Rappel de l'exercice précédent : 199 017 € valeur locative).

Rémunération des cadres dirigeants, bénévoles et salariés (Art 20 de la loi n°2006-586 du 23/05/2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif)

Aucune indemnité ou avantage en nature n'est perçu par les Administrateurs de l'association, hors de certaines indemnités de frais de déplacements. L'association emploie le Directeur en tant de cadre salarié depuis le 18 avril 2025. De septembre 2024 à fin mars 2025 la Fédération Régionale des MJC a mis à disposition de l'Association le poste de direction ; La Paillette a versé à la FRMJC la somme de 2 080 €, en 2025, au titre de prime associative.

Valorisation de la charge de direction de l'association

La valorisation de la charge de direction de l'association prise en charge par la FRMJC s'élève à 48 895 € (hors prime associative de 2 080 € prise en charge par la Paillette)

Valorisation de réseau d'affichage de la ville de Rennes

La ville de Rennes apporte son soutien à la Programmation de saison, en mettant à disposition un réseau d'affichage et du matériel, à titre gratuit, valorisé pour un montant de 6 039 € sur la saison 2024-2025.

Bénévolat

Il a été valorisé pour la diffusion professionnelle et amateur des spectacles, les réunions, commissions et instances (Bureau, CA) 11 226 €, représentant 936 heures par 12 €. Ce volume horaire est en diminution par rapport à l'année N-1.

Subventions de fonctionnement et projets

Les subventions reçues de la Ville de Rennes s'élèvent à 413.800 €, dont 800 € pour des projets.

Les autres subventions sont les suivantes : La Région Bretagne 42.000 €, La DRAC 44.450 € ; La Métropole de Rennes 3 000 € ; Le Département d'Ille et Vilaine 0 €.

Fonds dédiés

Néant.

Litiges

Néant.

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu par rapport à l'exercice précédent.

M.J.C. LA PAILLETTE
RENNES

AMORTISSEMENTS PROVISIONS

Exercice N du 01.09.2024 au 31.08.2025

	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture l'exercice
Immobilisations				
Immobilisations incorporelles	5557.84	0.00	0.00	5557.84
Immobilisations corporelles	226862.03	34958.53	0.00	261820.56
Immobilisations financières	196.22	0.00	0.00	196.22
Total	232616.09	34958.53	0.00	267574.62

M.J.C. LA PAILLETTE
RENNES

AMORTISSEMENTS PROVISIONS

	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture l'exercice
Amortissements				
Immobilisations incorporelles	3661.86	1338.33	0.00	5000.19
Immobilisations corporelles	189948.57	20428.85	0.00	210377.42
Total	193610.43	21767.18	0.00	215377.61

M.J.C. LA PAILLETTE
RENNES

AMORTISSEMENTS PROVISIONS

	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture l'exercice
Provisions				
Provisions réglementées	0.00	0.00	0.00	0.00
Provisions pour risques	4000.00	0.00	0.00	4000.00
Provisions pour charges	46333.67	7555.60	0.00	53889.27
Provisions pour dépréciations	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	50333.67	7555.60	0.00	57889.27



Siège social : 29 Bd Albert Einstein
SA au Capital de 1 035 831 Euros
44300 NANTES CEDEX 3
RCS 384 440 889 NANTES

Association MJC LA PAILLETTE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Exercice clos le 31/08/2025
DOMAINE ST CYR - RUE DU PRE DE BRIS,
35000 RENNES

**Association MJC LA PAILLETTE
DOMAINE ST CYR - RUE DU PRE DE BRIS,
35000 RENNES**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 août 2025

Aux membres de l'Association MJC LA PAILLETTE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée, en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Fait à NANTES
Le 11 décembre 2025

**Le Commissaire aux Comptes
EXCO AVEC**



Représenté par David LUCAS